



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



05.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET PLU

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

ECHELLE : 1/10 000 ème

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité - 14 rue Caffé - 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.81.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LEGENDE

- Limite des zones du PLU
- Alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)

Zonage d'assainissement

- Assainissement collectif

